



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE VISITES GUIDÉES POUR LES INDIVIDUELS ORGANISÉES PAR L'OFFICE DE TOURISME DE CONCARNEAU A PONT-AVEN

APPLICATION

Les conditions générales de vente décrites ci-après détaillent les droits et obligations de l'Office de Tourisme de Concarneau à Pont-Aven et de ses clients dans le cadre de la vente de visites guidées organisées par le service Accueil.

Tout achat de visite pour les individuels implique l'adhésion du client aux présentes conditions générales de vente.

L'office de tourisme se réserve le droit de pouvoir modifier ses conditions générales de vente à tout moment. Dans ce cas, les conditions applicables seront celles en vigueur à la date de la réservation par le client.

ARTICLE 1– CONDITIONS DE RESERVATION

Pour les individuels

Les réservations peuvent se faire par téléphone ou au comptoir sous réserve de places disponibles. Pour pouvoir être enregistré, l'office de tourisme demande les informations suivantes : nom, prénom, coordonnées téléphoniques et/ou e-mail du client ainsi que le nombre de personnes.

Le lieu de rendez-vous de chaque visite pour les individuels est fixé par l'office de tourisme et communiqué au participant lors de sa réservation.

ARTICLE 2– DUREE DES VISITES GUIDEES

2.1 La durée des visites est mentionnée sur le site internet de la destination :

<https://www.deconcarneauapontaven.com/decouvrir/les-visites-commentees/visites-guidees/>

2.2–En cas de retard de l'individuel

Les visites guidées réservées aux individuels débutent systématiquement à l'heure. Aucun remboursement ne sera dû.

ARTICLE 3 – PARCOURS

Même lorsque qu'un parcours a été validé, en cas de circonstances imprévues inhérentes au contexte sanitaire, au fonctionnement de contraintes de sécurité, techniques ou en cas de conditions météorologiques extrêmes, le parcours initial de la visite peut être modifié le jour même, sans que cela donne droit à un quelconque remboursement ni dédommagement de la part de l'office de tourisme.

ARTICLE 4 – MODIFICATION ET INTERRUPTION DE PRESTATIONS

En cas d'interruption de la prestation par le client, il ne sera procédé à aucun remboursement. Tout guide est en droit de refuser ou d'interrompre une prestation au cas où les clients perturberaient le bon déroulement des visites.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REMBOURSEMENT

Les billets pour la visite guidée sont valables pour la date de la réservation.

5.1 Annulation du fait du client :

Une fois la réservation et le règlement effectués, une annulation est possible jusqu'au jour de la visite. Aucun remboursement ne sera effectué mais un report est envisageable selon la disponibilité des autres visites du mois en cours uniquement. Si le client ne se présente pas, le montant du règlement est définitivement perdu.



5.2 Annulation du fait de l'office de tourisme :

Pour l'ensemble des visites guidées, la visite peut être annulée par l'office de tourisme de Concarneau à Pont-Aven, si :

- les conditions météorologiques ne sont pas bonnes ou en cas de force majeure (arrêté préfectoral notamment)
- le nombre minimum de participants n'est pas atteint. Le client sera alors remboursé ou la visite reportée à une autre date.

ARTICLE 7 – CAS DE FORCE MAJEURE

En cas de force majeure, la responsabilité du guide et de l'office de tourisme ne sont pas engagées dans le cas où surviennent pendant la visite des événements indépendants de leur volonté. On entend par force majeure tout événement extérieur aux parties présentant un caractère à la fois imprévisible et insurmontable qui empêche soit le client, soit le guide, soit l'office de tourisme, d'exécuter les obligations prévues par la réservation. Il en sera notamment ainsi en matière d'attentats, explosions, incendies ou de conditions climatiques exceptionnelles (tempêtes, crues, inondations, neige ou verglas important...). L'office de tourisme et les guides se réservent le droit d'annuler toute réservation en cas de force majeure et d'en modifier la date. En cas d'annulation avant ou pendant la prestation, un report sans frais sera proposé au client dans l'année.

ARTICLE 8 – ASSURANCE

Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait ou de toute personne dont il répond. Il est réputé avoir souscrit un contrat d'assurance responsabilité civile.